

## Ouverture de la saison de la pêche sportive

### Report de l'ouverture des rampes de mise à l'eau municipales et accès temporaire au Club de voile Memphrémagog

**Magog, le 24 avril 2025** – À quelques heures de l'ouverture de la saison de la pêche sportive, la Ville de Magog a le regret d'informer les pêcheurs que les rampes de mise à l'eau municipales ne pourront pas ouvrir tel que prévu le vendredi 25 avril. L'accès à la rivière Magog se fera exceptionnellement à la plage des Cantons par la rampe d'accès du Club de voile Memphrémagog. Cette mesure temporaire est en vigueur jusqu'à l'ouverture des rampes de mise à l'eau situées sur la rue de Hatley.

Les précipitations annoncées au cours des prochains jours forcent la Ville de Magog à ouvrir davantage les vannes du barrage Memphrémagog, ce qui rend le débit de la rivière trop élevé pour la navigation sécuritaire.

#### Rampe de mise à l'eau du Club de voile Memphrémagog

Pendant cette période, les pêcheurs et les plaisanciers possédant une embarcation de 18 pieds et moins pourront accéder au lac Memphrémagog par la rampe de mise à l'eau du Club de voile Memphrémagog. Pour ce faire, ils doivent s'assurer d'y accéder avec un véhicule 4 roues motrices.

La Ville rappelle aux personnes concernées de bien attacher les embarcations dans les cours d'eau en raison de la force du courant qui pourrait augmenter au cours des prochains jours.

#### Bâtiment de la Capitainerie

Les pêcheurs et les plaisanciers sont invités à venir faire laver leur embarcation à la station de lavage de la Capitainerie. Ce service gratuit est offert d'éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes aquatiques (EEE) dans les plans d'eau de la région.

Le bâtiment de la Capitainerie (353, rue de Hatley) est ouvert selon l'horaire suivant :

- Du 25 avril au 20 juin : 5 h à 18 h
- Du 21 juin au 23 août : 5 h à 20 h
- Du 24 août au 13 octobre : 6 h à 18 h

Les plaisanciers ayant effectué une demande de laissez-passer saisonnier ou de certificat d'usager en ligne peuvent récupérer leurs documents et effectuer leur



paiement à la Capitainerie selon certaines modalités. Avant de se présenter, ils doivent avoir reçu un courriel de confirmation.

Les rampes de mise à l'eau ouvriront à une date ultérieure. Pour connaître la nouvelle date d'ouverture, les citoyens sont invités à consulter le site Internet de Ville au [ville.magog.qc.ca/rampes](http://ville.magog.qc.ca/rampes).

– 30 –

**Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog | 819 843-3333, poste 444

